

F. CARLIER donne lecture du texte suivant :

F. CARLIER geeft lezing van de volgende tekst :

Depuis le mois de janvier un chantier « Vivaqua » a débuté dans l'avenue Guillaume Stassart. Rappelons que cette avenue est déjà fermée depuis juin 2019.

De nombreux habitants du building qui longent l'avenue ne peuvent plus dormir parce qu'un moteur thermique qui alimente une pompe à égout fonctionne jour et nuit. Le jour, les nuisances sont acceptables car le bruit se mêle aux autres bruits ambiants mais la nuit, le bruit atteint un niveau de 40 db et ce n'est juste pas possible. Il semblerait qu'à l'heure où j'écris ces lignes, le moteur ne devrait plus fonctionner parce que cette phase de travaux se termine justement.

Ce qui heurte les habitants et moi-même, c'est que la commune a manqué de réaction dans ce cas de nuisance. Une plainte a été déposée par la commune pour nuisance sonore auprès de « l'IBGE » mais n'a pas fait le forcing pour qu'un contrôle rapide soit effectué. Aucun des acteurs publics (« Vivaqua », « IBGE », Police, commune) impliqués dans ce chantier n'ont répondu aux plaintes des habitants. Le Bourgmestre s'est déplacé la dernière semaine du mois d'août mais sans conviction et sans suite efficace non plus.

Ce qui interpelle, c'est que le règlement de police, fraîchement sorti, stipule bien que les moteurs thermiques sont interdits durant la nuit. Pourquoi dès lors n'est-elle pas intervenue pour dresser un PV ? Pourquoi le Bourgmestre, garant de l'ordre sur le territoire communal, n'a pas réagi non plus. Certes, sur la fin, ce moteur a été entouré d'un caisson en bois mais sans réduire vraiment le niveau du bruit. Mettre un caisson insonorisé (mais qui en fait ne l'était pas) veut donc bien dire que l'on reconnaît la nuisance mais pourquoi continuer de tolérer le fonctionnement de ce moteur la nuit alors que c'est tout simplement interdit ? Le bien-être des riverains n'a donc pas d'importance ?

Mes questions sont les suivantes :

Pourquoi avoir autorisé le fonctionnement d'un moteur thermique de nuit alors que le règlement de Police l'interdit ?

Les agents des « SACs » disposent-ils d'un sonomètre pour constater les délits de nuisances sonores ?

Quand peut-on espérer la fin des travaux ?

D'avance merci pour vos réponses

Monsieur le Bourgmestre-président se réjouit de ce chantier car c'est un endroit de la commune qui a connu de nombreux affaissements successifs et, jusqu'à présent, on s'est toujours contenté de mettre de l'asphalte aux endroits affaissés. Enfin, les choses sont prises en mains de manière structurelle pour réparer à long terme cet endroit de l'avenue Guillaume Stassart. Ces travaux nécessitaient un rabattement. S'il n'y avait pas eu la pompe dénoncée par F. CARLIER, il y aurait eu des inondations dans les caves des riverains. « Vivaqua » a demandé et obtenu une dérogation auprès de l' « IBGE » pour faire fonctionner cette pompe à la fois le jour mais aussi la nuit. Cela n'empêche que les nuisances de cette pompe soient les plus réduites possibles. Une riveraine qui a porté plusieurs plaintes auprès de « Vivaqua » et qui n'obtenait pas de réponse satisfaisante, s'est tournée vers la commune par un courrier le 23 août dernier. Monsieur le Bourgmestre est passé sur place le lendemain et a effectivement constaté que cette pompe fonctionnait également la nuit. Deux possibilités s'offraient à lui : soit il prenait un arrêté pour arrêter d'autorité la pompe, ce qui aurait eu des effets négatifs en cas de pluies : l'inondation des caves des riverains aurait été bien plus néfaste que le bruit généré par la pompe. Soit, la solution choisie, il signalait cette nuisance à l' « IBGE », ce qu'il a fait le 25 août. Le jour même l' « IBGE » a envoyé un accusé de

réception annonçant que le département « Bruits » traiterai cette plainte. Quant à la question relative à la fin des travaux, il peut répondre qu'ils sont planifiés dans un délai de deux mois à dater de ce jour.

F.CARLIER remercie monsieur le Bourgmestre-Président pour ses explications. Elle estime que cela aurait été plus simple de faire un toutes-boites explicatif destiné aux habitants. La nuisance est mieux acceptée lorsqu'on sait à quoi elle sert. Les habitants auraient été moins remontés contre la commune et auraient souffert un peu pour éviter l'inondation de leurs caves.